

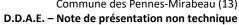
## D.D.A.E.

Dossier de demande d'autorisation environnementale SUEZ RV Méditerranée – Décembre 2017 Complété Novembre 2018

## Projet de développement de l'écopôle du JAS DE RHODES

Pièce 0 – Note de présentation non technique







#### Sommaire

1.	Préambule						
1.	Ob	Objet de la demande d'autorisation environnementale5					
2.	Loc	calisation et environnement du projet	9				
2.1	1	Emprise et maîtrise foncière	12				
3.	Pré	ésentation générale du projet	13				
3.1	1	Définition du projet	14				
3	3.1.1.	Projet de développement des activités tri	14				
_	3.1.2. sociau	Charles and the conference (parameter and the conference and the confe	caux				
3	3.1.3.	Aménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISD 16	ND)				
3	3.1.4.	Alvéole amiante	17				
3	3.1.5.	L'installation de traitement des lixiviats	17				
3	3.1.6.	Une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets du BTP	17				
		Liste des Figures					
		Situation de l'écopôle du Jas de Rhodes - 1/200 000ème - Source : C					
Figu	re 3: (	Vue aérienne du site en 2016 - Depuis le nord Organisation générale des locaux sociaux et administratifs, des parking	ıs et				
		ent de tri – Hors échelle					



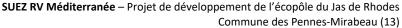
D.D.A.E. - Note de présentation non technique

### 1. Préambule

L'article R. 181-13 du code de l'environnement, issu du décret n°2017-81 du 27 janvier 2017, liste les éléments que doit comprendre la demande d'autorisation environnementale, notamment une note de présentation non technique, objet de la présente pièce.



# 1. Objet de la demande d'autorisation environnementale



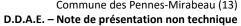




Le site SUEZ Recyclage et Valorisation (RV) Région Méditerranée du Jas de Rhodes accueille des installations complémentaires permettant le traitement et le transit de déchets non dangereux en vue de leur valorisation, et le stockage de déchets non dangereux et d'amiante lié à des matériaux inertes. Le site peut traiter annuellement 94 000 tonnes de déchets pour le tri de collecte sélective, 14 000 tonnes pour le tri-transit de Déchets d'Activité Economique Non Dangereux Valorisable (DAENDV), et stocker 250 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés et déchets ultimes d'activité économique,120 000 tonnes par an de déchets minéraux non dangereux et non recyclables (utilisés comme matériaux d'exploitation) et 4 200 tonnes de déchets d'amiante lié.

Demain, dans une démarche d'amélioration continue, SUEZ RV Méditerranée entend pérenniser et développer l'écopôle du Jas de Rhodes. Le projet, objet du présent dossier, prévoit :

- de développer son activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site, en créant un centre de tri de grande capacité. La capacité globale actuellement autorisée de 94 000 tonnes par an sera conservée afin de permettre de traiter notamment les verres industriels.
- d'améliorer son activité de regroupement-transit de DAENDV, actuellement autorisée pour une capacité d'accueil de 14 000 t/an sur une plateforme dédiée, en mettant à profit la place disponible dans le bâtiment actuel, pour l'accueil d'une activité de tri et valorisation de déchets de chantier du BTP et de DAEND à hauteur de 75 000 t/an.
- d'offrir une solution de regroupement et transit pour 10 000 t/an de biodéchets issus de gros producteurs.
- de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux audelà de 2020 en réaménageant l'ISDND du Jas de Rhodes. Afin de s'inscrire dans les objectifs de la Loi de Transition Energétique, le tonnage autorisé de 2020 à 2022 sera réduit de 30%, soit un tonnage annuel autorisé égal à 175 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables et 84 000 tonnes de mâchefers et terres faiblement polluées. De 2023 à 2024, le tonnage annuel autorisé sera réduit de 50%, soit 125 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables et 60 000 tonnes de mâchefers et terres faiblement polluées. De 2025 à 2031, le tonnage annuel autorisé sera réduit de 60%, soit 100 000 tonnes de déchets non dangereux non valorisables et 48 000 tonnes de mâchefers et terres faiblement polluées.
- de poursuivre l'activité de stockage d'amiante de 4 200 t/an selon un design légèrement modifié par rapport à l'autorisation actuelle.





- d'augmenter la capacité de son installation de traitement des lixiviats actuellement autorisée à traiter 36 m³/jour, afin d'assurer le traitement des lixiviats générés par le projet de réaménagement de la zone de stockage mais également de permettre le traitement de lixiviats en provenance d'autres ICPE. La future capacité de traitement serait de 83 m³/jour.
- de créer une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes du BTP, d'une capacité de 70 000 t/an.



## 2. Localisation et environnement du projet

L'écopôle du Jas de Rhodes est implanté au 2449 avenue Paul Brutus sur la commune des Pennes-Mirabeau (13170) dans le département des Bouches-du-Rhône à 1,5 km au nord de Marseille, dans le périmètre de la Métropole Aix Marseille Provence en limite de l'Étang de Berre.

La commune des Pennes-Mirabeau est desservie par de nombreux axes routiers et autoroutiers :

- Autoroutes A7 (Autoroute du soleil, Lyon Marseille), A55 (Marseille -Martigues), A51 (Aix – Marseille);
- Routes nationales N°113 et N°368.



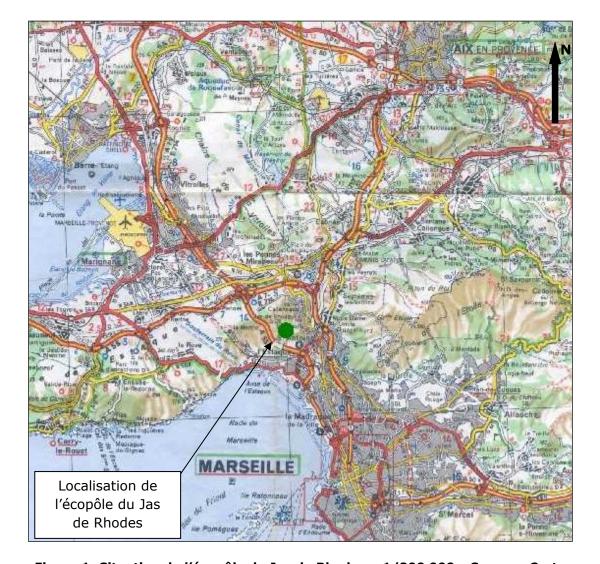


Figure 1: Situation de l'écopôle du Jas de Rhodes - 1/200 000 - Source : Carte Michelin

L'accès au site (pour les véhicules poids lourds) se fait par la RN°113 puis par une route dédiée.

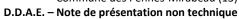


Le site connaît une pression foncière environnante importante avec plusieurs zones d'habitats distinctes. Les habitations les plus proches par rapport à la limite de la zone de stockage des déchets non dangereux sont à plus de 200 mètres au nord/nord-ouest du site.



Figure 2 : Vue aérienne du site en 2016 - Depuis le nord

Le relais hertzien positionné sur un point culminant, à l'est du site, avec vue directe sur le site héberge les opérateurs privés et publiques sur différents étages du relais et sert de point de vigie pour la sécurité civile en été ; le bâtiment au pied du relais est utilisé pour le stockage des archives de la société.





#### 2.1. EMPRISE ET MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des activités du site sont réalisées sur les parcelles n°7 et 9 de la section BM du cadastre.

A l'entrée nord du site a été réalisé un réaménagement paysager sur les parcelles n°13 (section BM du cadastre) et n°225 (section BN).

SUEZ RV Méditerranée est propriétaire de l'ensemble de ces parcelles.

L'actuelle zone clôturée englobant les parcelles n°13 (section BM du cadastre) et 225 (section BN), et une partie des parcelles n°7 et n°9 (section BM) représente une surface d'environ 54 ha.

Une légère modification d'emprise de l'ICPE¹ est prévue dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, uniquement par déplacement d'une partie de la clôture ouest actuelle, afin de l'aligner sur la limite de propriété effective de la parcelle n°9 pour permettre l'aménagement de la zone de stockage. Cette nouvelle zone clôturée restera dans l'emprise de la zone Ncet du PLU autorisant l'activité de l'installation classée.

La future zone clôturée représentera une surface d'environ 55,3 ha, soit 1,3 ha supplémentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ICPE : Installation Classée pour le Protection de l'Environnement



## 3. Présentation générale du



#### 3.1. DEFINITION DU PROJET

#### 3.1.1. Projet de développement des activités tri

#### 3.1.1.1. Activité de regroupement-tri-transit des déchets des ménages issus de la Collecte Sélective (CS)

SUEZ RV Méditerranée souhaite développer son activité de tri de collecte sélective déjà en place sur le site, en créant un centre de tri de grande capacité. Il s'agira d'un process industriel, innovant, flexible et évolutif permettant notamment de développer le tri et le surtri des déchets d'emballages plastiques ménagers. La capacité future de tri de collecte sélective sera de 60 000 tonnes par an en 2 postes avec une évolution potentielle vers 80 000 tonnes à terme par an, avec la mise en place de postes supplémentaires.

La capacité globale actuellement autorisée de 94 000 tonnes par an sera conservée afin de permettre de traiter notamment les verres industriels.

Ce projet ambitieux sera réalisé grâce à l'extension du bâtiment existant. La partie sud du bâtiment sera dédiée à la collecte sélective, la partie nord à l'activité de tri de déchets de chantier de BTP et DAEND. Ces deux activités seront ainsi physiquement distinctes de façon à prévenir tout mélange de flux. Seuls les mono matériaux (cartons et plastiques) issus du process mixte BTP/DAEND seront conditionnés sur la presse à balle de la collecte sélective.

La zone la plus au nord du bâtiment sera occupée par l'activité de regroupementtransit des biodéchets.

Afin de réaliser l'extension du bâtiment existant vers le sud, les actuels bureaux/locaux sociaux et parkings seront déplacés au nord du bâtiment, à l'entrée du site, à côté des ponts bascules.

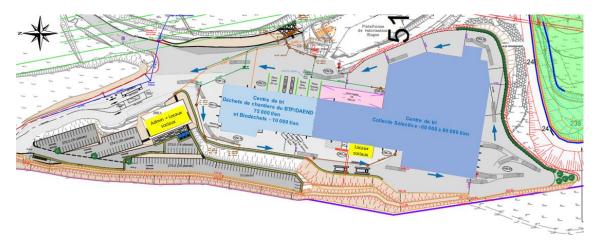


Figure 3: Organisation générale des locaux sociaux et administratifs, des parkings et du bâtiment de tri – Hors échelle





La zone située au sud du bâtiment et des auvents de stockage de balles actuels sera terrassée afin :

- d'établir l'extension sud du bâtiment à la cote de l'actuel centre de tri, à savoir
  266 m NGF environ ;
- et de créer une zone de circulation, au sud du futur bâtiment, à la cote de 268 m NGF environ, afin de disposer d'un quai de vidage pour le déchargement de la collecte sélective.

### 3.1.1.2. Activité de regroupement-tri-transit des Déchets d'Activité Economique Non Dangereux (DAEND), déchets de chantier du BTP et biodéchets

Au sein de la partie nord du bâtiment, SUEZ RV Méditerranée propose de mettre à profit la surface restante disponible d'environ 3 000 m², pour regrouper les activités suivantes :

- zone de regroupement et transit de biodéchets sur 350 m² environ ;
- zone de transit, regroupement et pré-tri des DAEND et déchets de chantier du BTP d'une surface de 1 240 m²;
- zone de process de 1 265 m² pour les DAEND et les déchets de chantier du BTP

Un local de maintenance sera également aménagé.

L'activité de transit des verres d'origine industrielle continuera de se dérouler à l'est du bâtiment de tri avec l'activité de transit des verres issus de la collecte sélective.

## 3.1.1.3. Activité de regroupement-transit des Déchets d'Activité Economique Non Dangereux Valorisables (DAENDV)

Dans le cadre de son activité de regroupement-transit de DAENDV autorisée pour une capacité d'accueil en transit de 14 000 tonnes par an (capacité hors verre industriel qui est compris dans les 94 000 t/an de capacité du centre de tri), SUEZ RV Méditerranée dispose d'une plateforme dédiée aux DAEND valorisables (DAENDV).

Au sein de cette plateforme DAENDV, SUEZ RV Méditerranée poursuivra son activité de tri de DAENDV comme actuellement.



## 3.1.2. Aménagements divers sur l'écopôle (parkings, bâtiment administratif et locaux sociaux)

L'extension du centre de tri vers le sud engendrera le déplacement des parkings, bâtiment administratif et locaux sociaux actuels, qui seront transférés à l'entrée du site et en face ouest du bâtiment de tri.

En face ouest, sera construit un deuxième bâtiment comprenant des bureaux et une salle de repos.

La circulation piétonne et poids lourds entre l'entrée du site et le centre de tri ainsi que sur le centre de tri sera adaptée et sécurisée.

## 3.1.3. Aménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

L'installation de stockage de déchets non dangereux du Jas de Rhodes est autorisée à stocker 250 000 tonnes par an de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés et déchets ultimes d'activité économique) et 120 000 tonnes par an de déchets minéraux non dangereux (mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – MIDND, et terres faiblement polluées) valorisés en matériaux d'exploitation dans le casier.

Aujourd'hui, SUEZ RV Méditerranée souhaite aménager l'ISDND afin de permettre la continuité d'exploitation du site et assurer une capacité de stockage pour les déchets non dangereux au-delà de 2020.

Le vide de fouille brut (volume de déchets et de matériaux d'exploitation, hors couverture finale) créé est de 2 001 900 m³.

#### SUEZ RV Méditerranée propose de :

- diminuer sa capacité de stockage autorisée de déchets non dangereux à 175 000 t/an à partir de 2020, puis à 125 000 t/an à partir de 2023 et à 100 000 t/an à partir de 2025.
- diminuer sa capacité de stockage autorisée de déchets non dangereux minéraux valorisés en matériaux d'exploitation à 84 000 t/an à partir de 2020, puis à 60 000 t/an à partir de 2023 et à 48 000 t/an à partir de 2025.

La durée prévisionnelle d'exploitation résiduelle de l'ISDND est de 11,6 années (hors travaux de réaménagement), soit une date d'exploitation prévisionnelle et donc théorique d'août 2031. Cette durée de vie prévisionnelle reste estimative. Quoi qu'il en soit la durée d'exploitation définitive sera adaptée pour respecter la cote finale de réaménagement de 290 m NGF.





Le présent projet d'aménagement de l'ISDND nécessitera le déplacement d'un pylône de la ligne THT (ligne à 2 circuits 225 000 volts Ponteau-Réaltor) présente sur la partie ouest du site.

#### 3.1.4. Alvéole amiante

L'alvéole amiante actuellement autorisée à recevoir 4 200 t/an de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, pour un volume total de 51 594 m³ (soit 21 000 tonnes) sera légèrement modifiée.

Le fond de forme ne sera pas modifié, seul le réaménagement final sera adapté afin de former un dôme distinct du dôme de JDR1. La capacité totale sera ainsi ramenée à 39 300 m³, soit 16 400 tonnes.

Au rythme de 4 200 t/an actuellement autorisé, la durée prévisionnelle d'exploitation est de 3,9 années.

#### 3.1.5. L'installation de traitement des lixiviats

SUEZ RV Méditerranée dispose d'une unité de traitement in situ des lixiviats, autorisée à traiter 36 m³/jour, soit environ 13 000 m³/an de lixiviats du site.

Aujourd'hui, le site du Jas de Rhodes souhaite augmenter sa capacité de traitement afin de permettre de traiter la production annuelle supplémentaire attendue, du fait de l'aménagement de la zone de stockage projetée, et aussi permettre l'accueil de lixiviats extérieurs afin d'optimiser le fonctionnement de cet outil existant.

La production maximale de lixiviats attendue sur le site est de l'ordre de 11 500 m³/an. Ainsi, SUEZ RV Méditerranée souhaite porter son volume autorisé de traitement d'effluents industriels à 30 000 m³/an, dont 15 000 m³/an maximum pourront être des lixiviats provenant d'installations extérieures.

L'installation de traitement des lixiviats traitera un volume journalier maximum de 83 m³/jour.

#### 3.1.6. Une plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets du BTP

SUEZ RV Méditerranée souhaite créer une plateforme de valorisation de terres excavées et déchets inertes issus du BTP.

La plateforme de valorisation de terres excavées et de déchets inertes issus du BTP pourra être créée sur l'emprise actuelle de l'ISDND, sur une zone de Jas de Rhodes 1 jusqu'à ce que l'exploitation de l'ISDND permette de libérer l'emprise suffisante au sud.







La capacité annuelle de cette activité sera de 70 000 t/an, toutefois la quantité de matériaux inertes issus du BTP, présente sur la plateforme n'excèdera pas 3 500 tonnes.

La surface de cette plateforme ne dépassera pas 2 000 m².



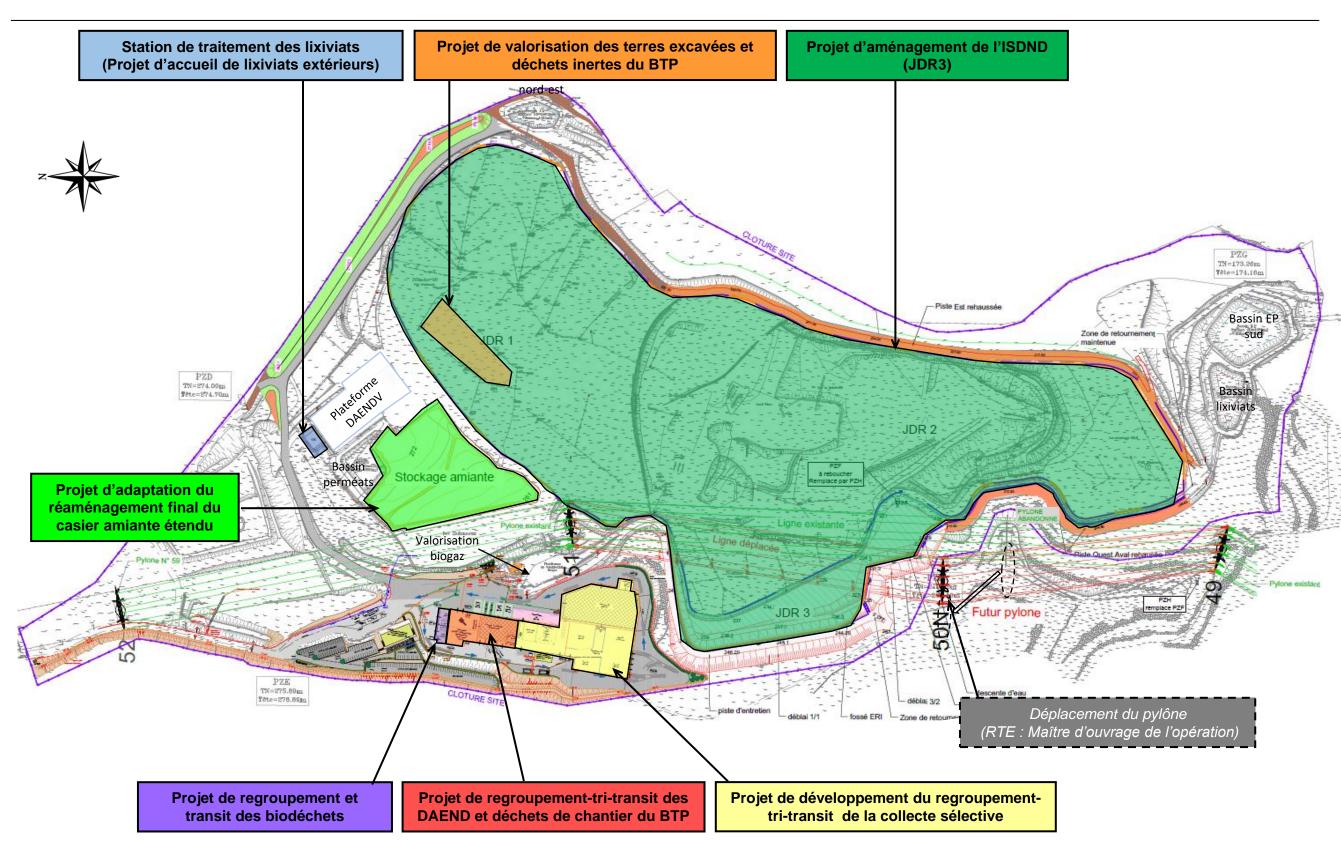


Figure 4 : Présentation générale du projet - Hors échelle